

GEH Wasserchemie GmbH & Co. KG  
49090 Osnabrück

Date d'émission 24.02.2020, Révision 24.02.2020

Version 06. Remplace la version: 05

Page 1 / 9

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

GEH® 101, GEH® 102, GEH® 103, GEH® 104, GEH® 105, GEH®-FK  
µ-GEH®

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations pertinentes

Produit chimique de base / Traitement de l'eau

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Société

GEH Wasserchemie GmbH & Co. KG  
Adolf-Köhne-Straße 4  
49090 Osnabrück / ALLEMAGNE  
Téléphone +49 (0) 541-122009  
Téléfax +49 (0) 541-1811990  
Site internet www.geh-wasserchemie.de  
E-mail info@geh-wasserchemie.de

#### Secteur informatif

#### Informations techniques

info@geh-wasserchemie.de

#### Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organe consultatif

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

#### Société

+49 (0) 541-122009 Lu-Ve 9:00 - 17:00

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Pas de classification.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas soumis à étiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

#### Pictogrammes de danger

#### Mentions de danger

Aucun

### 2.3 Autres dangers

#### Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

#### Autres dangers

Aucun

## SECTION 3: Composition / informations sur les composants

### Type de produits:

3.2 Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
50 - 60	Jaune d'oxyde magnétique de fer CAS: 51274-00-1, EINECS/ELINCS: 257-098-5, Reg-No.: 01-2119457554-33-XXXX

#### Commentaire relatif aux composants

Pas de réaction dangereuse connue.  
Avant l'enregistrement, les identificateurs de substances suivants ont été utilisés pour le jaune d'oxyde magnétique de fer: CAS 20344-49-4 / EINECS 243-746-4  
Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

<b>Indications générales</b>	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.
<b>Après contact avec les yeux</b>	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
<b>Après ingestion</b>	Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun connu.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Agent d'extinction approprié</b>	Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.
<b>Agent d'extinction non approprié</b>	jet d'eau

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun

### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement. Eviter la formation de poussières.  
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.  
Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des acides.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Température de stockage recommandée: température ambiante.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

## SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

non applicable

### DNEL

Substance
Jaune d'oxyde magnétique de fer, CAS: 51274-00-1
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 10 mg/m <sup>3</sup> .

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Pour prêter l'attention à la valeur limite de la poussière. (ACGIH-2011: 10 mg/m<sup>3</sup>; particules inhalables 3 mg/m<sup>3</sup> particules respirables).

Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

Cuir (EN 388).

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

Protection corporelle

Vêtement de protection (EN 340)

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire

Non indispensable sous des conditions normales.

Risques thermiques

Aucun

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

GEH Wasserchemie GmbH & Co. KG  
49090 Osnabrück

Date d'émission 24.02.2020, Révision 24.02.2020

Version 06. Remplace la version: 05

Page 4 / 9

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	granulé
Couleur	noir
Odeur	inodore
Seuil olfactif	Non applicable
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	5,5 - 7,5
Point d'ébullition [°C]	Non applicable
Point d'éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non applicable
Densité [g/ml]	1,15
Densité de versement [kg/m³]	1115
Solubilité dans l'eau	insoluble < 0,1 g/l
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non applicable
Viscosité	Non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	Non applicable
Vitesse d'évaporation	Non applicable
Point de fusion [°C]	> 1000
Auto-inflammation [°C]	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable

### 9.2 Autres informations

Aucun

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des acides.

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

### 10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

### 10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

Acides

GEH Wasserchemie GmbH & Co. KG  
49090 Osnabrück

Date d'émission 24.02.2020, Révision 24.02.2020

Version 06. Remplace la version: 05

Page 5 / 9

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, inhalatoire (poussière), > 5 mg/l 4h.
ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg.
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg.
Substance
Jaune d'oxyde magnétique de fer, CAS: 51274-00-1
LD50, oral, rat: > 10000 mg/kg.
LC50, inhalatoire, rat: >195,7 mg/m <sup>3</sup> (6h) (Lit.).

<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</b>	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
<b>Mutagenèse</b>	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
<b>Toxicité sur la reproduction</b>	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
<b>Cancérogénèse</b>	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
<b>Danger par aspiration</b>	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Remarques générales</b>	Aucun

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Substance
Jaune d'oxyde magnétique de fer, CAS: 51274-00-1
EC50, (48h), Daphnia magna: >100 mg/l (Lit.).
LC0, (96h), poisson: >100 000 mg/l (Lit.).

GEH Wasserchemie GmbH & Co. KG  
49090 Osnabrück

Date d'émission 24.02.2020, Révision 24.02.2020

Version 06. Remplace la version: 05

Page 6 / 9

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Oxyde-hydroxyde de fer adsorbe les substances nutritives, en particulier le phosphate.
Biodégradabilité	Non applicable

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non applicable

## 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non applicable

## 12.6 Autres effets néfastes

Aucun connu.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

#### Produit

Consulter le fabricant pour le recyclage.

Catalogue européen des déchets (recommandé)	190206 190205*
---	-------------------

#### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)	150102 150110*
---	-------------------

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

GEH Wasserchemie GmbH & Co. KG  
49090 Osnabrück

Date d'émission 24.02.2020, Révision 24.02.2020

Version 06. Remplace la version: 05

Page 7 / 9

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport fluvial (ADN)	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport maritime selon IMDG	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"
Transport aérien selon IATA	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

#### 14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

GEH Wasserchemie GmbH & Co. KG  
49090 Osnabrück

Date d'émission 24.02.2020, Révision 24.02.2020

Version 06. Remplace la version: 05

Page 8 / 9

## SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>	1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2016/2037/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014
<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2019); IMDG-Code (2019, 39. Amdt.); IATA-DGR (2020)
<b>RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):</b>	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.
- Observer les restrictions d'emploi	Aucun
- VOC (2010/75/CE)	0%

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une appréciation de sécurité des matières a été réalisée dans cette préparation pour les matières suivantes : FeOOH

## SECTION 16: Autres informations

### 16.1 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
ATE = acute toxicity estimate  
CAS = Chemical Abstracts Service  
CLP = Classification, Labelling and Packaging  
DMEL = Derived Minimum Effect Level  
DNEL = Derived No Effect Level  
EC50 = Median effective concentration  
ECB = European Chemicals Bureau  
EEC = European Economic Community  
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
IATA = International Air Transport Association  
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
IC50 = Inhibition concentration, 50%  
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
LC50 = Lethal concentration, 50%  
LD50 = Median lethal dose  
LC0 = lethal concentration, 0%  
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
NOEC = No Observed Effect Concentration  
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
STP = Sewage Treatment Plant  
TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
VOC = Volatile Organic Compounds  
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

### 16.2 Autres informations

<b>Tarif douanier:</b>	28 21 10 00
<b>Méthode de classification</b>	
<b>Positions modifiées</b>	Aucun



GEH Wasserchemie GmbH & Co. KG  
49090 Osnabrück

Date d'émission 24.02.2020, Révision 24.02.2020

Version 06. Remplace la version: 05

Page 9 / 9



Copyright: Chemiebüro®

